

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2008/003284**
n° de gestion : **1994B01013**
n° SIREN : **394 175 624 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 08/02/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

DISTRIFLEX SERVICES société anonyme

26 rue D'arsonval 69680 Chassieu -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal du conseil d'administration (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

DISTRIFLEX SERVICE

Société Anonyme
Capital : 200 000 €
Siège : 26 rue d'Arsonval
69680 CHASSIEU
394 175 624 RCS LYON

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le dix neuf décembre à 11 heures, au siège social, les administrateurs de la SA DISTRIFLEX SERVICE, se sont réunis sur convocation de la Direction Générale de la société.

SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LE REGISTRE DE PRESENCE :

- Monsieur Rabah TEBBAKH, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Slimane TEBBAKH, Administrateur et Directeur Général

Le Conseil d'Administration réunissant deux administrateurs sur 3 peut valablement délibérer.

Monsieur Rabah TEBBAKH préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Sur demande du Président, lecture est donnée du procès verbal de la précédente réunion qui est adoptée sans observation par le Conseil.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur l'agrément de deux nouvelles actionnaires et sur la démission de Monsieur Rabah TEBBAKH de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration avec effet au 20/12/2007 et de la nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration et de la cooptation d'un nouvel Administrateur afin que la société ait le nombre d'administrateurs requis par les statuts.

Le Conseil après discussion, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'administration dûment informé dans le respect des statuts, des cessions d'actions entre Monsieur Slimane TEBBAKH et Mesdemoiselles Cynthia et Sara TEBBAKH, agréé ces deux dernières en qualité d'actionnaires à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Administrateurs présents et ayant droit de vote.

TS

TR

TS

DEUXIEME RESOLUTION : NOMINATION DU PRESIDENT

Monsieur Slimane TEBBAKH est nommé Président du Conseil d'Administration à compter du 20/12/2007 pour la durée de son mandat d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Rabah TEBBAKH, démissionnaire à cette même date.

Monsieur Slimane TEBBAKH déclare accepter cette fonction et déclare qu'il n'existe pas d'incompatibilité ou d'interdiction à l'exercice de cette fonction.

Monsieur Slimane TEBBAKH cumulera les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence, il assumera sous sa responsabilité la direction générale de la société et prendra le titre de Président Directeur Général.

Le Président Directeur Général est muni des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans le respect de l'objet social.

La rémunération de Monsieur Slimane TEBBAKH sera identique à celle qu'il percevait jusqu'alors en qualité de Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Administrateurs présents.

Le Président expose ensuite que par suite de la démission de Monsieur Rabah TEBBAKH, le nombre d'Administrateurs restant est inférieur au niveau légal et statue que le Conseil a dans l'obligation de procéder à la nomination provisoire d'un nouvel Administrateur.

Il propose à cet effet la nomination de Mademoiselle Sara TEBBAKH à titre provisoire.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administrateur décide de nommer Mademoiselle Sara TEBBAKH, demeurant 2 impasse du Pré 69320 FEYZIN, Administrateur à titre provisoire en remplacement de Monsieur Rabah TEBBAKH, démissionnaire au 20/12/2007.

Sous réserve de la notification de cette nomination par la prochaine Assemblée Générale des actionnaires, elle exercera ses fonctions conformément aux statuts pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Rabah TEBBAKH.

Mademoiselle Sara TEBBAKH remercie le Conseil de sa confiance, la soussignée accepte cette fonction.

Elle déclare n'être frappée d'aucune incompatibilité, ni d'interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de cette fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Administrateurs présents.

TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie de présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises pour la société et afférentes aux décisions à adopter.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Administrateurs présents.

TS

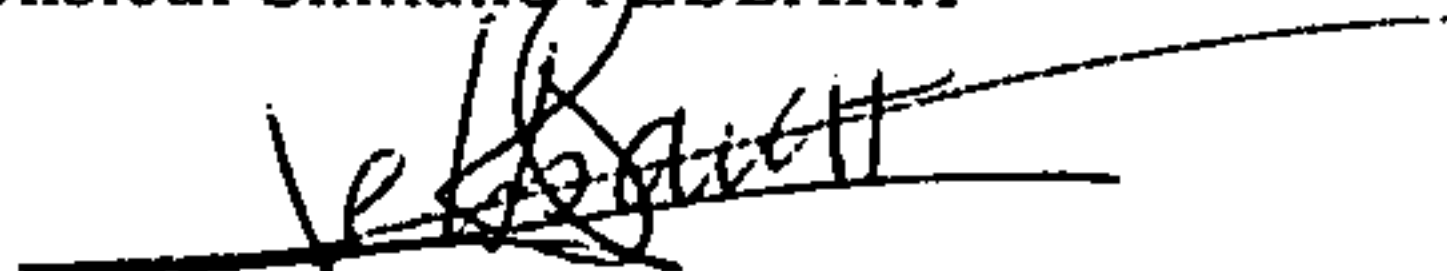
TR

TS

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, lequel, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur et par Mademoiselle Sara TEBBAKH.

Monsieur Slimane TEBBAKH



Mademoiselle Sara TEBBAKH



Monsieur Rabah TEBBAKH

